Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction de la gestion intégrée des documents et des relations avec les citoyens

PAR COURRIEL

Québec, le 16 octobre 2024

N/Réf. : 2024-13505

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 18 septembre 2024, visant à obtenir *« les documents suivants :*

1. toute lettre officielle émanant du ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec dont le destinataire est l'Agglomération de Montréal ou la Ville de Montréal (mairie, services ou arrondissements), du 1er janvier 2023 à aujourd'hui; 2. en particulier, toute lettre destinée du MSP à l'Agglomération de Montréal, en lien avec la mise à jour du schéma de couverture de risques pour l'Agglomération de Montréal, transmise entre le 1er janvier 2008 et aujourd'hui ».

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a repéré les documents visés par votre demande, lesquels nous vous transmettons. Vous remarquerez, sur certaines pages transmises, que nous avons masqué des renseignements personnels appartenant à des tiers en application des articles 53, 54 et 57 al.2 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

…2

2525, boulevard Laurier
Tour du Saint-Laurent, 10e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste 11010
Télécopieur : 418 643-0275

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:
1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;
4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;
5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la

communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	**Montréal**
Bureau 2.36 525, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Le 3 mai 2023

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Transmission d'information**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Tempête printanière survenue le 5 avril 2023, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 25 avril 2023

Monsieur le Directeur général,

La Ville de Montréal ainsi que ses citoyens pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme mentionné ci-dessus, s'ils sont admissibles.

Pour se prévaloir de ce programme, les sinistrés ont jusqu'au **25 juillet 2023** pour faire une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique. À cet effet, nous comptons sur votre collaboration pour leur communiquer les renseignements utiles afin de les aider dans leur démarche.

Selon le programme, les sinistrés sont :

- des particuliers, en raison de dommages à leurs biens ou de frais d'hébergement temporaire;
- des entreprises ou des entreprises agricoles;
- des propriétaires de bâtiments locatifs;
- des municipalités;
- des organismes communautaires portant assistance aux sinistrés.

… 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 4 du programme pour connaitre les préjudices et l'assistance financière admissibles pour la Ville. La demande doit être présentée à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Toute résolution municipale à l'appui des demandes d'assistance financière faites auprès d'autres ministères ou organismes gouvernementaux doit y être jointe.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Denis Charland, CPA

p. j. Arrêté du 25 avril 2023

c. c. M^{me} Stéphanie Forest-Lanthier, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal et de Laval

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Le 10 août 2023

Monsieur Alexandre Charron
Conseiller normes comptables et certification
Ville de Montréal
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Objet : **Ouverture de votre dossier**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Tempête printanière survenue le 5 avril 2023, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 25 avril 2023
Dossier n^{o} : [redacted]

Monsieur,

Nous avons reçu le **13 juillet 2023** votre réclamation et avons ouvert votre dossier dans le cadre du programme mentionné ci-dessus. À cet effet, nous procéderons à son analyse pour déterminer son admissibilité.

Votre numéro de dossier est le [redacted]. Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir inscrire ce numéro sur tout document que vous nous ferez parvenir afin de faciliter le traitement de votre réclamation.

Un de nos agents communiquera prochainement avec vous, par téléphone, afin d'obtenir des renseignements additionnels.

Pour plus de détails concernant le programme, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse **Québec.ca/aide-sinistre**.

... 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

[redacted]

David Hudon
Agent de la gestion financière

Ministère de la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Le 8 mai 2023

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame-Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Transmission d'information**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Inondations et pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 4 mai 2023

Monsieur le Directeur général,

La Ville de Montréal ainsi que ses citoyens pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme mentionné ci-dessus, s'ils sont admissibles.

Pour se prévaloir de ce programme, les sinistrés ont jusqu'au **4 août 2023** pour faire une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique. À cet effet, nous comptons sur votre collaboration pour leur communiquer les renseignements utiles afin de les aider dans leur démarche.

Selon le programme, les sinistrés sont :

- des particuliers, en raison de dommages à leurs biens ou de frais d'hébergement temporaire;
- des entreprises ou des entreprises agricoles;
- des propriétaires de bâtiments locatifs;
- des municipalités;
- des organismes communautaires portant assistance aux sinistrés.

… 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 4 du programme pour connaitre les préjudices et l'assistance financière admissibles pour la Ville. La demande doit être présentée à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Toute résolution municipale à l'appui des demandes d'assistance financière faites auprès d'autres ministères ou organismes gouvernementaux doit y être jointe.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Denis Charland, CPA

p. j. Arrêté du 4 mai 2023

c. c. M^{me} Stéphanie Forest-Lanthier, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal et de Laval

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Le 10 août 2023

Monsieur Alexandre Charron
Conseiller normes comptables et certification
Ville de Montréal
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Objet : **Ouverture de votre dossier**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Inondations et pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 4 mai 2023
Dossier n^{o} : [redacted]

Monsieur,

Nous avons reçu le **13 juillet 2023** votre réclamation et avons ouvert votre dossier dans le cadre du programme mentionné ci-dessus. À cet effet, nous procéderons à son analyse pour déterminer son admissibilité.

Votre numéro de dossier est le [redacted] Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir inscrire ce numéro sur tout document que vous nous ferez parvenir afin de faciliter le traitement de votre réclamation.

Un de nos agents communiquera prochainement avec vous, par téléphone, afin d'obtenir des renseignements additionnels.

Pour plus de détails concernant le programme, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse **Québec.ca/aide-sinistre**.

... 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

[redacted]

David Hudon
Agent de la gestion financière

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Le 25 août 2023

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Transmission d'information**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 15 août 2023

Monsieur le Directeur général,

La Ville de Montréal ainsi que ses citoyens pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme mentionné ci-dessus, s'ils sont admissibles.

Pour se prévaloir de ce programme, les sinistrés ont jusqu'au **15 novembre 2023** pour faire une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique. À cet effet, nous comptons sur votre collaboration pour leur communiquer les renseignements utiles afin de les aider dans leur démarche.

Selon le programme, les sinistrés sont :

- des particuliers, en raison de dommages à leurs biens ou de frais d'hébergement temporaire;
- des entreprises ou des entreprises agricoles;
- des propriétaires de bâtiments locatifs;
- des municipalités;
- des organismes communautaires portant assistance aux sinistrés.

… 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 4 du programme pour connaitre les préjudices et l'assistance financière admissibles pour la Ville. La demande doit être présentée à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Toute résolution municipale à l'appui des demandes d'assistance financière faites auprès d'autres ministères ou organismes gouvernementaux doit y être jointe.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Denis Charland, CPA

p. j. Arrêté du 15 août 2023

c. c. M[me] Stéphanie Forest-Lanthier, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal et de Laval

Ministère de
la Sécurité publique
Québec
Direction générale du rétablissement

Le 27 novembre 2023

Monsieur Alexandre Charron
Conseiller en normes comptables et certification
Ville de Montréal
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Objet : **Ouverture de votre dossier**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies abondantes et vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 15 août 2023
Dossier n^{o} : [redacted]

Monsieur,

Nous avons reçu le **12 octobre 2023** votre réclamation et avons ouvert votre dossier dans le cadre du programme mentionné ci-dessus. À cet effet, nous procéderons à son analyse pour déterminer son admissibilité.

Votre numéro de dossier est le [redacted]. Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir inscrire ce numéro sur tout document que vous nous ferez parvenir afin de faciliter le traitement de votre réclamation.

Un de nos agents communiquera prochainement avec vous, par téléphone, afin d'obtenir des renseignements additionnels.

Pour plus de détails concernant le programme, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse **Québec.ca/aide-sinistre**.

... 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

[redacted]

David Hudon
Agent de la gestion financière

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Le 27 septembre 2023

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Transmission d'information**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2023, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 20 septembre 2023

Monsieur le Directeur général,

La Ville de Montréal ainsi que ses citoyens pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme mentionné ci-dessus, s'ils sont admissibles.

Pour se prévaloir de ce programme, les sinistrés ont jusqu'au **20 décembre 2023** pour faire une demande d'assistance financière au ministère de la Sécurité publique. À cet effet, nous comptons sur votre collaboration pour leur communiquer les renseignements utiles afin de les aider dans leur démarche.

Selon le programme, les sinistrés sont :

- des particuliers, en raison de dommages à leurs biens ou de frais d'hébergement temporaire;
- des entreprises ou des entreprises agricoles;
- des propriétaires de bâtiments locatifs;
- des municipalités;
- des organismes communautaires portant assistance aux sinistrés.

… 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 4 du programme pour connaitre les préjudices et l'assistance financière admissibles pour la Ville. La demande doit être présentée à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Toute résolution municipale à l'appui des demandes d'assistance financière faites auprès d'autres ministères ou organismes gouvernementaux doit y être jointe.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Denis Charland, CPA

p. j. Arrêté du 20 septembre 2023

c. c. M^{me} Stéphanie Forest-Lanthier, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal et de Laval

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Le 31 juillet 2024

Monsieur Benoit Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : **Transmission d'information**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus les 10 et 11 juillet 2024, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 19 juillet 2024

Monsieur le Directeur général,

La présente est pour vous informer que la Ville de Montréal est désormais inscrite à l'arrêté concernant l'évènement décrit en objet. Cette ville pourrait bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme mentionné ci-dessus.

Pour toute information sur le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, notamment sur les critères d'admissibilité, nous vous référons au lien suivant :

www.quebec.ca/aide-sinistre

La date limite pour l'ouverture d'un dossier est le **19 juillet 2025**.

Si des citoyens s'adressent à vous pour des questions relatives au programme, vous pouvez les inviter à visiter le site Web mentionné ci-dessus ou à téléphoner à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

… 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Pour toute question concernant votre ville, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie, au numéro 514 873-1300 et demander votre conseillère en rétablissement, M[me] Karine Lacaille-Robitaille.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Le directeur général du rétablissement,

[redacted]

pour Denis Charland, CPA

p. j. Arrêté du 19 juillet 2024

c. c. M[me] Karine Lacaille-Robitaille, conseillère en rétablissement de Montréal et de Laval
M[me] Stéphanie Forest-Lanthier, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal et de Laval

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Le 15 août 2024

Monsieur Benoit Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : **Transmission d'information**
Programme : Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 12 août 2024

Monsieur le Directeur général,

La présente est pour vous informer que la Ville de Montréal est désormais inscrite à l'arrêté concernant l'évènement décrit en objet. Cette ville pourrait bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme mentionné ci-dessus.

Pour toute information sur le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, notamment sur les critères d'admissibilité, nous vous référons au lien suivant :

www.quebec.ca/aide-sinistre

La date limite pour l'ouverture d'un dossier est le **12 août 2025**.

Si des citoyens s'adressent à vous pour des questions relatives au programme, vous pouvez les inviter à visiter le site Web mentionné ci-dessus ou à téléphoner à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

… 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

Pour toute question concernant votre ville, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie, au numéro 514 873-1300 et demander votre conseillère en rétablissement, M[me] Karine Lacaille-Robitaille.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Le directeur général du rétablissement,

[redacted]

Denis Charland, CPA

p. j. Arrêté du 12 août 2024

c. c. M[me] Karine Lacaille-Robitaille, conseillère en rétablissement de Montréal et de Laval
M[me] Stéphanie Forest-Lanthier, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal et de Laval

Ministère de la Sécurité publique
Québec

Unité administrative

Note

DESTINATAIRE(S) : Collaborateurs financiers de la ville de Montréal

EXPÉDITEUR : Simon Lacasse
Coordonnateur des réclamations au fédéral

DATE : Le 24 janvier 2023

OBJET : **Remboursement des coûts de sécurité des événements internationaux majeurs – COP15 du 7 au 19 décembre dans la région de Montréal**

À l'occasion de la COP15 du 7 au 19 décembre 2022 dans la région de Montréal, la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique (MSP) est responsable de consolider les coûts de sécurité supplémentaires liés à cet événement international majeur.

Une entente sera négociée avec Sécurité publique Canada (SP) selon les *modalités du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs*. Cette entente viendra rembourser les coûts de sécurité supplémentaires, extraordinaires, justifiables et raisonnables, engagés par des administrations provinciales, territoriales et municipales en appui direct d'une opération de sécurité menée par la GRC dans le cadre d'un événement international.

L'événement ayant eu lieu le mois dernier, il est important de bien comptabiliser vos dépenses supplémentaires et de conserver les pièces justificatives afférentes. Nous vous rappelons les étapes importantes afin d'optimiser la réclamation auprès du gouvernement fédéral. Pour se faire, votre administration devra :

1) **Détailler les mesures de sécurité qui doivent être mises en place par votre organisation dans le cadre de la COP15. Ces mesures doivent correspondre aux hypothèses de planification des autorités policières;**

2) Appuyer et isoler adéquatement les dépenses liées à l'événement selon les principes comptables généralement reconnus;

3) Conserver les **pièces justificatives** appuyant les dépenses et établir le lien concret avec les mesures de sécurité mises en place. Voici une liste d'exemples de pièces justificatives requises :

    a. Factures pour les achats de matériaux;
    b. Journal des salaires pour le temps supplémentaire effectué
    c. Contrats et appels d'offres si requis;
    d. Preuves de déboursé démontrant les dépenses engagées;

2525, boul. Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 418 643-3500
Télécopieur : (418) 646-6367
www.securitepublique.gouv.qc.ca

4) Soumettre l'ensemble des pièces justificatives et documents connexes à la réclamation sur la **plateforme documentaire** du MSP. Pour se faire, vous devrez désigner d'ici le **3 février 2023** une ou plusieurs personnes responsables qui auront accès à cette plateforme et faciliteront l'échange d'information entre le MSP et votre organisation. L'information des personnes responsables devra être transmise à M. Steven Piuze, agent relationnel aux réclamations fédérales par courriel : [redacted]@msp.gouv.qc.ca. L'accès à la plateforme vous sera ensuite octroyé;

En raison des délais établis par SP, nous devons obtenir les pièces justificatives de votre organisation d'ici le **31 mars 2023**.

Nous demeurons disponibles afin de vous accompagner lors de ce processus. Pour toutes questions axées sur le volet financier de la réclamation, vous pouvez contacter M. Simon Lacasse, Coordonnateur des réclamations au fédéral par courriel : [redacted]@msp.gouv.qc.ca. Nous vous remercions à l'avance de votre habituelle collaboration.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Ministère de la Sécurité publique
Québec

Direction générale du rétablissement

Note

DESTINATAIRE : Martine Dubuc
Inspecteur – Chef de division
Service de police de la Ville de Montréal

EXPÉDITEUR : Simon Lacasse
Coordonnateur des réclamations au fédéral

DATE : Le 7 mars 2024

OBJET : **Remboursement des coûts de sécurité des événements internationaux majeurs – Funérailles d'État de l'ancien premier ministre Brian Mulroney le 23 mars 2024**

À l'occasion des funérailles d'État de l'ancien premier ministre Brian Mulroney le 23 mars 2024 dans la région de Montréal, la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique (MSP) est responsable de consolider les coûts de sécurité supplémentaires liés à cet événement international majeur.

Une entente sera négociée avec Sécurité publique Canada (SP) selon les *Modalités du Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs*. Cette entente viendra rembourser les coûts de sécurité supplémentaires, extraordinaires, justifiables et raisonnables, engagés par des administrations provinciales, territoriales et municipales en appui direct d'une opération de sécurité menée par la GRC dans le cadre d'un événement international.

L'événement ayant lieu dans quelques semaines, il sera important de bien comptabiliser vos dépenses supplémentaires et de conserver les pièces justificatives afférentes. Nous vous rappelons les étapes importantes afin d'optimiser la réclamation auprès du gouvernement fédéral. Pour ce faire, votre administration devra :

1) **Détailler les mesures de sécurité qui doivent être mises en place par votre organisation dans le cadre des funérailles d'État de l'ancien premier ministre Brian Mulroney. Ces mesures doivent correspondre aux hypothèses de planification des autorités policières;**

2) Appuyer et isoler adéquatement les dépenses liées à l'événement selon les principes comptables généralement reconnus;

3) Conserver les **pièces justificatives** appuyant les dépenses et établir le lien concret avec les mesures de sécurité mises en place. Voici une liste d'exemples de pièces justificatives requises :

    a. Factures pour les achats d'équipement,
    b. Journal des salaires pour le temps supplémentaire effectué,
    c. Contrats et appels d'offres si requis,
    d. Preuves de déboursé démontrant les dépenses engagées;

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433 / 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
www.quebec.ca/aide-sinistre

4) Soumettre l'ensemble des pièces justificatives et documents connexes à la réclamation sur la **plateforme documentaire** du MSP. Pour ce faire, vous devrez désigner une ou plusieurs personnes responsables qui auront accès à cette plateforme et faciliteront l'échange d'information entre le MSP et votre organisation. L'information des personnes responsables devra être transmise à M. Steven Piuze, agent relationnel aux réclamations fédérales, par courriel à [redacted]@msp.gouv.qc.ca. L'accès à la plateforme vous sera ensuite octroyé.

Nous vous reviendrons ultérieurement pour une date d'obtention des pièces justificatives de votre organisation.

Nous demeurons disponibles afin de vous accompagner lors de ce processus. Pour toutes questions axées sur le volet financier de la réclamation, vous pouvez contacter M. Simon Lacasse, coordonnateur des réclamations fédérales, par courriel à [redacted]@msp.gouv.qc.ca. Nous vous remercions à l'avance de votre habituelle collaboration.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Montréal et Laval

Le 26 juin 2024

Aux coordonnatrices et coordonnateurs municipaux de la sécurité civile des municipalités

Objet : Édiction de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*

Madame,
Monsieur,

Le 28 mai 2024, le projet de loi nº 50 (PL-50) a été sanctionné par la lieutenante-gouverneure du Québec, l'honorable Manon Jeannotte, instituant après plus de 20 ans une refonte de la *Loi sur la sécurité civile*. La sanction de ce projet de loi a notamment eu pour effet d'édicter la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS). L'édiction de cette loi intervient à la suite d'une démarche rigoureuse de consultation auprès des différents paliers de gouvernance ainsi que des divers acteurs du domaine de la sécurité civile.

L'entrée en vigueur de la LSCRS amène ou modifie certaines obligations des autorités municipales qui prennent effet immédiatement. Vous trouverez ci-joint trois aide-mémoire vous permettant de prendre connaissance des changements apportés et ayant pour but de vous soutenir dans leur application.

1. L'un porte sur les principales dispositions de la LSCRS qui s'adressent plus spécifiquement aux autorités municipales.
2. Le deuxième présente les nouveaux paramètres d'encadrement de la déclaration d'état d'urgence local.
3. Le dernier présente la démarche préconisée pour aviser le ministère de la Sécurité publique (MSP) lorsqu'un sinistre survient sur le territoire d'une municipalité ou y est imminent.

Il est à noter que l'ensemble des dispositions de la LSCRS sont entrées en vigueur au moment de la sanction du PL-50, à l'exception de celles relatives aux articles 8 et 9 concernant la démarche régionale de gestion des risques de sinistre et l'adoption du plan régional de résilience aux sinistres. Ces dispositions ne seront applicables qu'au moment de l'entrée en vigueur du règlement pris par le gouvernement en application de l'article 10. Plus de détails suivront en temps opportun.

…2

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.msp.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Montréal et Laval

Pour vous guider avec ces changements à l'égard de la LSCRS, nous vous invitons à communiquer avec vos conseillères et conseillers en sécurité civile à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI). Ces personnes demeurent votre porte d'entrée en la matière. Vous pouvez également consulter la page Web consacrée au sujet (Québec.ca). Par ailleurs, nous vous informerons prochainement sur la tenue de diverses activités de sensibilisation sur la LSCRS. Nous vous invitons à surveiller les différentes communications qui seront transmises prochainement.

Nous avons pleinement confiance qu'avec votre collaboration, la poursuite du développement d'une culture de la sécurité civile au Québec sera grandement favorisée par la LSCRS qui sera un vecteur déterminant de résilience aux sinistres.

Cordialement,

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier
Directrice régionale

SFL/jj

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.msp.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Montréal et Laval

Le 29 février 2024

AUX COORDONNATEURS MUNICIPAUX DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Mesdames,
Messieurs,

Chaque année, la crue printanière cause des inondations dans plusieurs régions du Québec. Afin de soutenir les municipalités dans leur préparation et leur intervention quant à la gestion des conséquences, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et ses partenaires offrent une information actualisée à l'ensemble des municipalités. À cet effet, le Centre des opérations gouvernementales (COG) diffuse les bulletins de suivi de la crue faisant état des prévisions météorologiques et hydriques des experts gouvernementaux permettant d'anticiper d'éventuelles conséquences sur le territoire. Restez à l'affût de ces communications!

Votre municipalité est-elle prête?

Voici quelques rappels utiles à votre préparation municipale :

- Activer votre réseau de surveillance ou d'observateurs pour que ses membres vous avisent dans les meilleurs délais des conséquences liées au dégel des cours d'eau de votre secteur;
- Planifier et mettre en place des mesures d'atténuation ou d'intervention adaptées à votre situation;
- Suivre l'évolution du comportement des cours d'eau et les effets du dégel sur le terrain;
- Prendre connaissance des bonnes pratiques En cas d'inondation et diffuser cette information auprès de vos citoyens;
- Conclure des ententes intermunicipales établissant des modalités d'entraide ou de prêts de ressources humaines entre municipalités lors de sinistre avec l'aide du Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales;
- Prendre soin de mettre à jour votre plan de sécurité civile, conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (p. ex. : procédure d'alerte, centre d'hébergement).

Les partenaires de la sécurité civile bénéficient de nouvelles fonctionnalités dans l'application Web Vigilance – Surveillance de la crue des eaux :

- Ajout de l'abonnement à des notifications par courriel ou par messagerie texte, lors de dépassement de seuils aux stations hydrométriques sélectionnées.
- Bonification des cartes INFO-Crue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui représentent les zones susceptibles d'être inondées dans les 24 à 48 prochaines heures, et ce, selon des scénarios d'inondation modérés et élevés. La section En savoir plus vous donne accès à l'information liée à l'interprétation des prévisions de

5100, Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.securitepublique.gouv.qc.ca

zones inondées. Le MELCCFP ajoutera progressivement de nouveaux tronçons de rivières.

Vous pouvez communiquer avec votre Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie pour obtenir un accès partenaire à Vigilance et au navigateur cartographique IGO2 du MSP pour profiter de l'ensemble de ces fonctionnalités.

Des cartes interactives publiées dans le navigateur cartographique IGO2 du MSP sont disponibles pour suivre la situation en temps réel, notamment celles de la Surveillance des crues et des Cartes de glaces. Celles-ci sont mises à jour quotidiennement et présentent respectivement les données hydrométéorologiques et l'état des glaces des rivières. D'autres cartes prédéfinies et données d'intérêt sont également accessibles par ce navigateur et permettent de diffuser des informations communes à tous les partenaires mobilisés lors des événements de sécurité civile.

De plus, plusieurs documents produits par le MSP afin de vous soutenir dans votre préparation à la crue printanière, sont accessibles par la page web suivante : Soutien aux municipalités et gestion des risques en sécurité civile. Vous y trouverez, notamment, la Trousse d'information et de sensibilisation pour aider les municipalités à mieux se préparer aux inondations et le Guide à l'intention du milieu municipal pour l'établissement d'une préparation adaptée aux inondations.

Offre de services et de collaboration de vos conseillers en sécurité civile :

Les conseillers de votre Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie sont disponibles pour vous assister dans la planification de votre réponse aux inondations. N'hésitez pas à faire appel à eux! Ils vous offrent entre autres :

- Un accompagnement en matière de préparation aux sinistres ainsi que dans l'élaboration d'un plan de sécurité civile et de plans particuliers d'intervention;
- Un support dans la conception et la tenue d'exercices de mise en œuvre de vos plans;
- Un rôle-conseil lors d'opérations de sécurité civile;
- Un guichet unique vers les ressources gouvernementales lors de sinistres;
- Un soutien dans la mise en place de mesures de rétablissement.

En tout temps, le Centre des opérations gouvernementales (COG) du MSP vous permet de signaler un sinistre ou de demander du soutien, en composant le numéro sans frais **1 866 650 1666.**

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées et soyez assurés de l'entière collaboration et du soutien du personnel du MSP.

L'équipe de la Direction régionale de sécurité civile et sécurité incendie de Montréal et Laval

Stéphanie Forest-Lanthier

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Montréal et Laval

Le 9 septembre 2024

Aux directrices générales et directeurs généraux des organismes municipaux désignés en tant que municipalités régionales au sens de la nouvelle législation en sécurité civile

Objet : Édiction de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*

Madame, Monsieur,

La nouvelle *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS) est entrée en vigueur le 28 mai 2024. Cette loi instaure un nouveau régime en matière de sécurité civile au Québec et remplace la *Loi sur la sécurité civile*. Son édiction a été précédée de consultations menées dans les dernières années auprès des divers acteurs en sécurité civile, dont plusieurs organisations issues du milieu municipal. Cette nouvelle loi prévoit des dispositions touchant les citoyens et citoyennes, les entreprises, les autorités municipales locales et régionales ainsi que les autorités gouvernementales. L'un des éléments centraux de la LSCRS est l'instauration de démarches de gestion des risques de sinistre aux échelles municipale et gouvernementale.

À cet égard, les articles 8 et 9 de la loi établissent que chaque municipalité régionale doit réaliser, avec la collaboration étroite des municipalités locales du territoire, une démarche de gestion des risques de sinistre misant sur l'amélioration continue, et adopter un plan régional de résilience aux sinistres consignant les mesures planifiées dans le cadre de celle-ci. Il importe toutefois de préciser que ces deux articles ne seront applicables qu'à compter de l'entrée en vigueur du règlement devant encadrer l'exercice de ces obligations et pouvoirs, que le gouvernement doit mettre en place en vertu de l'article 10. Une consultation du milieu municipal est d'ailleurs prévue au cours de la prochaine année dans le contexte de l'élaboration de ce règlement.

La mise en œuvre de la LSCRS met en évidence le fait que plusieurs dispositions légales, programmes et démarches en cours ainsi que divers projets touchant le milieu municipal favorisent l'accroissement de la résilience des collectivités face aux sinistres. Parmi ces éléments, sous la responsabilité ou la coordination de divers ministères, il y a entre autres :

- la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le Programme visant à accélérer la transition climatique locale (ATCL) misant sur l'établissement de plans climat du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- les démarches d'évaluation de la vulnérabilité régionale aux changements climatiques et aux plans d'adaptation régionaux au climat en santé publique (VRAC-PARC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.

…2

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.msp.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Montréal et Laval

Ces éléments et d'autres sont susceptibles d'alimenter les municipalités régionales dans la réalisation de la démarche de gestion des risques de sinistre et l'élaboration des plans régionaux de résilience aux sinistres. Ainsi, que ce soit par l'utilisation des données issues de ces travaux pour réaliser l'appréciation des risques de sinistre présents sur le territoire ou par les bénéfices obtenus des mesures établies dans le cadre de ceux-ci, ces éléments sont de nature à réduire les risques de sinistre et, plus largement, à contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés par la nouvelle loi. L'interdépendance des mesures réalisées par les autorités régionales à différents niveaux s'inscrit d'ailleurs dans l'esprit de l'article 8 de la LSCRS, qui prévoit que la démarche de gestion des risques de sinistre doit être réalisée en complémentarité et en cohérence avec les autres domaines qui concourent à la sécurité civile et en tenant compte des changements climatiques.

Dans cette optique, nous vous invitons à garder à l'esprit ces dispositions de la LSCRS dans la réalisation des travaux découlant des éléments énoncés ci-dessus. De même, si ce n'est déjà fait, nous vous suggérons de prendre connaissance des outils sur la gestion des risques de sinistre élaborés par le MSP au fil des années, dont les documents suivants :

- Gestion des risques en sécurité civile;
- Outils pour réaliser une démarche municipale de gestion des risques en sécurité civile.

D'autres outils adaptés à la LSCRS et au futur règlement seront également rendus disponibles aux autorités municipales par le ministère de la Sécurité publique pour les soutenir dans la mise en œuvre de la loi. Ceux-ci seront réalisés dans la perspective de favoriser une plus grande synergie des actions et l'arrimage des démarches. Ils tiendront aussi compte des constats émanant des projets pilotes menés dans la dernière année avec deux municipalités régionales, dont les résultats alimenteront les réflexions en vue de l'établissement du règlement.

Pour plus d'information, vous pouvez accéder à l'aide-mémoire sur la LSCRS, qui a été acheminé récemment aux coordonnateurs de la sécurité civile des municipalités locales. Celui-ci fait état des responsabilités et des pouvoirs des acteurs locaux et régionaux en matière de sécurité civile découlant de la loi. Vous êtes aussi invités à communiquer avec notre équipe à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Nos conseillers sont disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos travaux relatifs à la sécurité civile.

Cordialement

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier
Directrice régionale

SFL/jj

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.msp.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Montréal et Laval

Le 29 février 2024

AUX COORDONNATEURS MUNICIPAUX DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Mesdames,
Messieurs,

Chaque année, la crue printanière cause des inondations dans plusieurs régions du Québec. Afin de soutenir les municipalités dans leur préparation et leur intervention quant à la gestion des conséquences, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et ses partenaires offrent une information actualisée à l'ensemble des municipalités. À cet effet, le Centre des opérations gouvernementales (COG) diffuse les bulletins de suivi de la crue faisant état des prévisions météorologiques et hydriques des experts gouvernementaux permettant d'anticiper d'éventuelles conséquences sur le territoire. Restez à l'affût de ces communications!

Votre municipalité est-elle prête?

Voici quelques rappels utiles à votre préparation municipale :

- Activer votre réseau de surveillance ou d'observateurs pour que ses membres vous avisent dans les meilleurs délais des conséquences liées au dégel des cours d'eau de votre secteur;
- Planifier et mettre en place des mesures d'atténuation ou d'intervention adaptées à votre situation;
- Suivre l'évolution du comportement des cours d'eau et les effets du dégel sur le terrain;
- Prendre connaissance des bonnes pratiques En cas d'inondation et diffuser cette information auprès de vos citoyens;
- Conclure des ententes intermunicipales établissant des modalités d'entraide ou de prêts de ressources humaines entre municipalités lors de sinistre avec l'aide du Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales;
- Prendre soin de mettre à jour votre plan de sécurité civile, conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (p. ex. : procédure d'alerte, centre d'hébergement).

Les partenaires de la sécurité civile bénéficient de nouvelles fonctionnalités dans l'application Web Vigilance – Surveillance de la crue des eaux :

- Ajout de l'abonnement à des notifications par courriel ou par messagerie texte, lors de dépassement de seuils aux stations hydrométriques sélectionnées.
- Bonification des cartes INFO-Crue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui représentent les zones susceptibles d'être inondées dans les 24 à 48 prochaines heures, et ce, selon des scénarios d'inondation modérés et élevés. La section En savoir plus vous donne accès à l'information liée à l'interprétation des prévisions de

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.securitepublique.gouv.qc.ca

zones inondées. Le MELCCFP ajoutera progressivement de nouveaux tronçons de rivières.

Vous pouvez communiquer avec votre Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie pour obtenir un accès partenaire à Vigilance et au navigateur cartographique IGO2 du MSP pour profiter de l'ensemble de ces fonctionnalités.

Des cartes interactives publiées dans le navigateur cartographique IGO2 du MSP sont disponibles pour suivre la situation en temps réel, notamment celles de la Surveillance des crues et des Cartes de glaces. Celles-ci sont mises à jour quotidiennement et présentent respectivement les données hydrométéorologiques et l'état des glaces des rivières. D'autres cartes prédéfinies et données d'intérêt sont également accessibles par ce navigateur et permettent de diffuser des informations communes à tous les partenaires mobilisés lors des événements de sécurité civile.

De plus, plusieurs documents produits par le MSP afin de vous soutenir dans votre préparation à la crue printanière, sont accessibles par la page web suivante : Soutien aux municipalités et gestion des risques en sécurité civile. Vous y trouverez, notamment, la Trousse d'information et de sensibilisation pour aider les municipalités à mieux se préparer aux inondations et le Guide à l'intention du milieu municipal pour l'établissement d'une préparation adaptée aux inondations.

Offre de services et de collaboration de vos conseillers en sécurité civile :

Les conseillers de votre Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie sont disponibles pour vous assister dans la planification de votre réponse aux inondations. N'hésitez pas à faire appel à eux! Ils vous offrent entre autres :

- Un accompagnement en matière de préparation aux sinistres ainsi que dans l'élaboration d'un plan de sécurité civile et de plans particuliers d'intervention;
- Un support dans la conception et la tenue d'exercices de mise en œuvre de vos plans;
- Un rôle-conseil lors d'opérations de sécurité civile;
- Un guichet unique vers les ressources gouvernementales lors de sinistres;
- Un soutien dans la mise en place de mesures de rétablissement.

En tout temps, le Centre des opérations gouvernementales (COG) du MSP vous permet de signaler un sinistre ou de demander du soutien, en composant le numéro sans frais **1 866 650 1666.**

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées et soyez assurés de l'entière collaboration et du soutien du personnel du MSP.

L'équipe de la Direction régionale de sécurité civile et sécurité incendie de Montréal et Laval

Stéphanie Forest-Lanthier

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Montréal-Laval

PAR COURRIEL

Le 28 mai 2024

Aux coordonnateurs municipaux de la sécurité civile,
aux adjoints et aux remplaçants

Mesdames,
Messieurs,

À l'approche de la période estivale, le ministère de la Sécurité publique (MSP) est préoccupé par les conséquences de la chaleur extrême sur la santé de la population et soutient le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en termes de sensibilisation face à ce risque. La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval invite donc les municipalités à s'y préparer.

La chaleur extrême peut en effet entraîner plusieurs effets indésirables sur la santé, allant de la déshydratation au coup de chaleur, et même au décès dans certains cas si la situation n'est pas prise au sérieux et que les consignes et les mesures édictées par les autorités ne sont pas respectées.

Concrètement, pour prévenir les risques associés à la chaleur, les municipalités peuvent poser certaines actions, dont les suivantes :

- Identifier les secteurs plus à risque et sensibiliser les personnes plus vulnérables;
- Prévoir, lorsque possible, la prolongation des heures d'ouverture des endroits climatisés (ex. : bibliothèques, centres communautaires et centres commerciaux) et faciliter le transport par autobus pour les personnes plus vulnérables;
- Faciliter l'accès à des points d'eau (ex. : piscines publiques, plages, jeux d'eau et pataugeoires) et en prolonger les heures d'ouverture;
- Effectuer une surveillance particulière du réseau d'eau potable pour s'assurer de la disponibilité, l'accessibilité, le risque de contamination ainsi que la qualité;
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour les personnes itinérantes (ex. : distribution d'eau et prolongation des heures d'ouverture des refuges).

Sachez également qu'il existe une page spéciale dédiée à la chaleur extrême sur Québec.ca. N'hésitez pas à en faire la promotion, entre autres sur vos réseaux sociaux et vos sites web. On y rappelle aux citoyens quoi faire avant, pendant et après de tels épisodes de chaleur et on y trouve notamment de l'information sur :

Montréal
5100, rue Sherbrooke Est
(Québec)
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.securitepublique.gouv.qc.ca

- Les alertes météorologiques en vigueur;
- La prévention des coups de chaleur dans les milieux de travail;
- Les précautions à prendre contre les effets de la chaleur;
- Les effets de la chaleur sur la santé.

Si ce n'est déjà fait, nous vous encourageons également à vous doter d'un plan particulier d'intervention en lien avec cet aléa. Vous pourrez ainsi, au besoin, mettre en œuvre les actions qui y sont incluses, afin de réduire les risques. Demeurez aussi à l'affût de l'information et des consignes diffusées par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) sur votre territoire. De plus, sachez que la DRSCSI-ML peut également offrir divers services aux municipalités, notamment en les soutenant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel plan particulier. N'hésitez donc pas à communiquer avec nous pour nous faire part de vos besoins en ce sens et obtenir notre soutien.

L'implication de tous les partenaires, autant gouvernementaux, municipaux que privés, est nécessaire afin de réduire les impacts de la chaleur sur la santé de la population. Nous sollicitons ainsi votre collaboration afin de faire suivre l'information au sein de votre organisation et de prendre les actions nécessaires. Lors d'un épisode de chaleur, il est important de diffuser les mesures que vous mettez en place ainsi que les consignes de prévention à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables. Il serait aussi apprécié que vous nous en avisiez également par courriel à l'adresse suivante : [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Nous profitons aussi de la présente pour vous rappeler que d'autres outils pratiques sont à votre disposition afin de suivre l'évolution des conditions météorologiques, tels que :

- Les Points d'information diffusés par le Centre des opérations gouvernementales (COG);
- Le système EC Alertez-moi d'ECCC.

Veuillez noter que le COG effectue une surveillance continue du territoire québécois. Contactez-le sans frais au 1 866 650-1666, en tout temps, afin de signaler tout sinistre réel ou appréhendé.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie Montréal et Laval

Montréal, le 20 novembre 2023

AUX COORDONNATEURS MUNICIPAUX DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Mesdames,
Messieurs,

La tempête hivernale de décembre 2022 ainsi que l'épisode de verglas vécu en avril 2023 nous ont rappelé l'importance de se préparer à la gestion des conséquences liées aux intempéries qui nous guettent pendant la période hivernale (p. ex : pannes de courant prolongées, fermetures de routes, intoxications au monoxyde de carbone, etc.).

Votre municipalité est-elle prête?

Un aide-mémoire répertoriant les principales actions à poser vous est joint à cette lettre afin de vous aider à vous préparer adéquatement à cet aléa et ainsi remplir vos obligations[1] légales. Cet aide-mémoire couvre notamment :

- L'identification et l'organisation de centres d'hébergement et de services aux sinistrés;
- L'organisation et la mobilisation du centre de coordination municipale;
- Les schémas d'alerte des partenaires et de la population;
- Les moyens de communication alternatifs en cas de panne;
- Le déneigement.

Offre de services et de collaboration de vos conseillers en sécurité civile :

Les conseillers de votre Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie sont disponibles pour vous assister dans la planification de votre réponse à l'aléa tempête hivernale. Ils vous offrent :

- Un accompagnement en matière de préparation aux sinistres ainsi que dans l'élaboration d'un plan de sécurité civile et de plans particuliers d'intervention;
- Un support dans la conception et la tenue d'exercices de mise en œuvre de vos plans;
- Un rôle conseil lors d'opérations de sécurité civile;
- Un guichet unique vers les ressources gouvernementales lors de sinistres;
- Un soutien dans la mise en place de mesures de rétablissement.

[1] *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, chapitre S-2.3, r. 3)

…/2

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur 514 873-1397
Téléphone satellite : 1 600 700-2917
Courriel : www.securite.publique.gouv.qc.ca

Nous profitons également de l'occasion pour vous rappeler qu'il vous est possible de contacter en tout temps le Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de signaler toute problématique liée à un sinistre ou à un événement et obtenir de l'assistance par téléphone, en composant le numéro sans frais 1 866 650 1666.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées et soyez assurés de l'entière collaboration et du soutien du personnel du MSP.

L'équipe de la Direction régionale de sécurité civile et sécurité incendie de Montréal et Laval

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier
Directrice régionale

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie Montréal et Laval

Le 4 octobre 2023

Aux coordonnatrices et aux coordonnateurs
municipaux de la sécurité civile

Objet : Partage des coordonnées des organisations municipales de sécurité civile aux partenaires porteurs de missions en sécurité civile

Mesdames,
Messieurs,

Dans une optique d'amélioration continue de ses pratiques opérationnelles, la Direction générale des opérations du ministère de la Sécurité publique (MSP) entend faciliter les communications entre les organisations municipales de sécurité civile (OMSC) et les partenaires gouvernementaux porteurs de missions au sein du Plan national de sécurité civile.

Afin d'assurer une action gouvernementale encore plus efficace, le MSP entend désormais rendre disponible, sur un site extranet sécurisé, certaines coordonnées qui figurent dans son bottin des ressources d'urgence, soit celles des directeurs généraux et des coordonnateurs municipaux de la sécurité civile ainsi que de leurs substituts respectifs, aux membres de l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) et des organisations régionales de la sécurité civile (ORSC). L'objectif poursuivi est de permettre une prise en charge plus efficace et efficiente par ces partenaires des demandes provenant des OMSC lors d'événements de sécurité civile.

Pour ce faire, nous vous rappelons qu'il est important de communiquer avec votre direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie afin de vous assurer que les coordonnées pour vous joindre présentes au bottin des ressources d'urgence du MSP sont à jour. Cela permettra de nous assurer de la validité des coordonnées qui seront partagées aux partenaires mobilisés pour vous porter assistance, lorsque requis.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant cette mesure.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées et soyez assurés de l'entière collaboration et du soutien du personnel de votre direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

La directrice régionale,

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier

[redacted]

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur 514 873-1397
Téléphone satellite : 1 600 700-2917
Courriel : www.securite.publique.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
De Montréal-Laval

PAR COURRIEL

Le 7 mars 2023

Aux coordonnateurs municipaux de la sécurité civile,
aux adjoints et aux remplaçants

Mesdames,
Messieurs,

À l'approche de la fonte printanière, le ministère de la Sécurité publique (MSP) se prépare activement. Son objectif : assurer un suivi adéquat et offrir un soutien aux municipalités en prévision des répercussions possibles des inondations.

Par son rôle de coordination, le MSP peut compter sur l'expertise de plusieurs partenaires gouvernementaux spécialistes en prévisions météorologiques et hydriques tout au long de l'année. Des processus opérationnels sont en place, entre autres, avec Environnement et Changement climatique Canada, la Direction principale des prévisions hydriques et de la cartographie et la Direction générale des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi qu'Hydro Météo en amont des crues printanières. Ces experts et partenaires offrent ainsi une information à jour pour soutenir les municipalités dans leurs opérations. Le Centre des opérations gouvernementales (COG) diffusera d'ailleurs à l'ensemble des municipalités et des partenaires des bulletins de suivi de la crue faisant état des prévisions météorologiques.

Comme vous le savez, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, les municipalités sont responsables d'assurer la sécurité des citoyens sur leur territoire. Pour vous assister dans cette responsabilité ainsi que dans votre préparation aux inondations, il faut se rappeler que la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) de votre secteur demeure disponible pour vous offrir un soutien rapproché et constitue votre porte d'accès privilégiée vers les ressources gouvernementales en sécurité civile.

Montréal
5100, rue Sherbrooke Est, RC23
(Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873 -1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Aussi, nous vous formulons quelques rappels utiles à votre préparation municipale :

- Activez votre réseau de surveillance ou d'observateurs pour que ses membres vous avisent dans les meilleurs délais des conséquences liées au dégel des cours d'eau de votre secteur;
- Mettez en place des mesures d'atténuation ou d'intervention adaptées à votre situation;
- Suivez l'évolution du comportement des cours d'eau et les effets du dégel sur le terrain;
- Concluez des ententes intermunicipales établissant des modalités d'entraide ou de prêts de ressources humaines entre municipalités lors de sinistre avec l'aide du Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales;
- Prenez soin de mettre à jour votre plan de sécurité civile, conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (p. ex. : procédure d'alerte, centre d'hébergement).

Notez que dans le cas de l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence, le MSP accepte de rembourser les frais excédentaires encourus, et ce, pour une durée de 15 jours, soit du 4e au 18e jour, les trois premiers jours n'étant pas admissibles à une aide financière. Les municipalités touchées par les inondations recevront une communication par courriel dans laquelle vous trouverez un formulaire à compléter ainsi que la marche à suivre pour toute demande de prolongation de la couverture des dépenses excédentaires encourues pour l'hébergement d'urgence, le cas échéant.

L'équipe de la DRSCSI sera disponible pour répondre à vos questions et vous prêter main-forte tant pour votre préparation que pour vos opérations si la crue printanière affecte votre territoire. Cette offre de service se traduit par :

- La mobilisation et la coordination des ressources gouvernementales;
- Du soutien dans le déploiement des mesures d'urgence sur votre territoire;
- L'accès à de l'aide financière en cas de sinistre.

De plus, pour vous soutenir dans votre préparation, plusieurs documents produits par le MSP sont accessibles en utilisant le lien suivant : Soutien aux municipalités et gestion des risques en sécurité civile. Vous y trouverez, notamment, la Trousse d'information et de sensibilisation pour aider les municipalités à mieux se préparer aux inondations et le Guide à l'intention du milieu municipal pour l'établissement d'une préparation adaptée aux inondations.

… 3

Plusieurs outils sont aussi mis à votre disposition par le MSP pour le suivi en temps réel de la situation :

- Les données sur les débits et les niveaux de certains cours d'eau ainsi que les prévisions hydrologiques disponibles sur le portail gouvernemental Vigilance;
- La carte de Vigilance multirisque, comportant entre autres les avertissements météorologiques et les données en temps réels des radars météo;
- Les cartes produites à partir d'images satellites radar présentant l'état des glaces pour plusieurs rivières du Québec.

Mon équipe et moi profitons de la présente pour vous rappeler que le COG du MSP effectue une surveillance continue du territoire québécois. Nous vous invitons à le contacter, 24 heures sur 24, afin de signaler toute situation problématique liée aux inondations printanières ou à tout autre sinistre ou événement de sécurité civile en composant le numéro sans frais **1 866 650-1666**. Soyez assurés de l'entière collaboration et du soutien du personnel du MSP.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier

[redacted]

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Montréal-Laval

PAR COURRIEL

Le 29 mai 2023

Aux coordonnateurs municipaux de la sécurité civile

Mesdames,
Messieurs,

Le ministère de la Sécurité publique (MSP), par l'entremise de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montréal-Laval (DRSCSI-ML), invite les municipalités à se préparer aux conséquences liées aux épisodes de chaleur accablante ou extrême. Il soutient ainsi le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans sa mission de sensibilisation face à cet aléa.

La chaleur accablante ou extrême peut entraîner plusieurs effets indésirables sur la santé, notamment, de la déshydratation, des coups de chaleur, et même des décès. Ces situations méritent d'être considérées sérieusement, nécessitent une préparation et l'établissement de consignes et de mesures de prévention par les autorités.

Les municipalités peuvent poser certaines actions concrètes pour prévenir les risques associés à cet aléa :

- Identifier les secteurs plus à risque et sensibiliser les personnes plus vulnérables ;
- Prévoir, lorsque possible, des endroits climatisés (ex. : bibliothèques, centres communautaires et centres d'achats), en prolonger les heures d'ouverture et y transporter par autobus les personnes plus vulnérables ;
- Faciliter l'accès à des points d'eau (ex. : piscines publiques, plages, jeux d'eau et pataugeoires) et en prolonger les heures d'ouverture ;
- Effectuer une surveillance particulière du réseau d'eau potable ;
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour les personnes itinérantes (ex. : distribution d'eau et prolongation des heures d'ouverture des refuges).

Il existe une page dédiée à la chaleur extrême sur Québec.ca. Nous vous encourageons à en faire la promotion, entre autres, sur vos réseaux sociaux et vos sites Web. Un rappel aux citoyens des bonnes pratiques à suivre avant, pendant et après un épisode de chaleur y sont décrites. De plus, de l'information est disponible sur les sujets suivants :

- Les alertes météorologiques en vigueur ;
- La prévention des coups de chaleur dans les milieux de travail ;
- Les précautions à prendre contre les effets de la chaleur ;
- Les effets de la chaleur sur la santé.

Montréal
5100, rue Sherbrooke Est bureau RC-23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 873-1397
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Si ce n'est déjà fait, vous êtes également encouragés à vous doter d'un plan particulier d'intervention en lien avec cet aléa. Vous pourrez ainsi, au besoin, mettre en œuvre les actions qui y sont prévues afin d'atténuer les conséquences sur votre population. Demeurez aussi à l'affût de l'information et des consignes diffusées par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) sur votre territoire.

De plus, sachez que la DRSCSI-ML peut offrir divers services aux municipalités, notamment en les soutenant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel plan particulier. N'hésitez donc pas à communiquer avec nous pour nous faire part de vos besoins en ce sens et obtenir notre soutien.

L'engagement de tous les partenaires, autant gouvernementaux, municipaux que privés, est primordial afin de réduire les impacts de la chaleur sur la santé de la population. Lors d'un épisode de chaleur, il est important de communiquer les mesures que vous mettez en place ainsi que les consignes de prévention à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables. Nous vous serions reconnaissants d'en être informé par courriel à l'adresse suivante : [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Nous profitons aussi de la présente pour vous rappeler que d'autres outils pratiques sont à votre disposition afin de suivre l'évolution des conditions météorologiques, tels que :

- La carte vigilance multirisque du MSP ;
- Les Points d'information diffusés par le Centre des opérations gouvernementales (COG) ;
- Le système EC Alertez-moi d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

En terminant, nous vous rappelons que le COG effectue une surveillance continue du territoire québécois et peut être contacté sans frais au 1 866 650-1666, en tout temps, afin de signaler tout sinistre réel ou appréhendé.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de Montréal et Laval

Le 17 mai 2023

Aux responsables municipaux de la sécurité civile

Objet : Préparation aux incendies de forêt / feux de broussailles 2023

Bonjour,

Avec le retour du soleil et de la chaleur, le risque d'incendie de végétation augmente et il est facile d'en perdre le contrôle. Déjà, depuis le début de l'année, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) rapporte que la quasi-totalité des incendies de forêt sont occasionnés par des activités humaines.

C'est pourquoi le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que le ministère de la Sécurité publique font appel aux responsables municipaux de la sécurité civile pour les appuyer dans la prévention des feux de broussailles et des feux de forêt. Pour contrer ce phénomène et afin de venir appuyer les mesures préventives en place, les municipalités ont le pouvoir d'émettre des interdictions de feux à ciel ouvert sur leur territoire en vertu de leur règlementation, mesure que nous encourageons fortement pour limiter les risques que peuvent présenter les feux de forêt pour les communautés.

La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal et de Laval surveille la situation de près et fait le lien avec l'ensemble des membres de l'Organisation régionale de la sécurité civile pour vous soutenir dans votre préparation et pour répondre à vos questions, le cas échéant. Nous vous invitons aussi à consulter le site web gouvernemental Québec.ca pour connaître les mesures particulières à prendre pour protéger votre population, vos employés et vos infrastructures essentielles.

Pour suivre la situation des incendies de forêt au Québec, consultez les sites suivants :

- Le site web de la SOPFEU contient toutes les informations nécessaires à la prévention des incendies de forêt, ainsi que l'état de situation actuelle (interdiction de faire des feux à ciel ouvert, danger d'incendie, feux en activité, etc.);

- La page web Feu de forêt du site Québec.ca prodigue de précieux conseils sur les mesures à prendre avant, pendant et après un feu de forêt;

- La carte vigilance multirisque du ministère de la Sécurité publique présente entre autres des avertissements météorologiques ainsi que des données en temps réels des radars météo.

5100, rue Sherbrooke Est, RC-23
Montréal (Québec)
Téléphone : 514-873-1300
www. securitepublique.gouv.qc.ca

Nous vous rappelons de contacter le Centre des opérations gouvernementales (COG) ouvert 24/7 pour signaler tout événement de sécurité civile. Vous pouvez également communiquer à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie tout sinistre réel ou appréhendé en composant l'un des numéros suivants :

- Durant les heures ouvrables :
  Contacter la Direction régionale
  Téléphone : 514-873-1300
- En dehors des heures ouvrables :
  Contacter le Centre des opérations gouvernementales (COG) 24/7
  Téléphone : **418 528-1666 ou 1 866 650-1666**
  Télécopieur : 418 528-1664 ou 1 866 269-2324

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et souhaitons que la saison estivale soit clémente pour tous.

La directrice régionale,

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

La sous-ministre associée de la sécurité civile
et de la sécurité incendie

PAR COURRIEL

Le 17 janvier 2023

Monsieur Richard Liebmann
Directeur
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Monsieur le Directeur,

Le 6 octobre 2022, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a émis un rapport d'enquête sur le décès d'un pompier du Service de sécurité incendie de Montréal lors d'une intervention de sauvetage nautique. Dans ce rapport, la CNESST propose différentes recommandations, notamment la mise en place d'un groupe de travail, coordonné par le ministère de la Sécurité publique, ayant pour but de déterminer les différentes mesures et les bonnes pratiques permettant d'améliorer la santé et la sécurité des divers intervenants, dont ceux des services de sécurité incendie et des corps policiers, lors des interventions de sauvetage nautique.

Afin de répondre à cette recommandation, nous souhaitons réunir au sein d'un groupe de travail des organisations concernées par le sujet et qui ont des connaissances dans ce domaine, dont la vôtre. Une première rencontre se tiendra le 31 janvier 2023 à 13 h 30 sur la plateforme Teams.

Compte tenu de l'expertise de votre organisation en matière de sauvetage nautique, nous vous invitons donc à désigner l'un de vos membres pour participer à ce groupe de travail. Nous souhaiterions obtenir votre confirmation au plus tard le 24 janvier 2023.

Afin transmettre les coordonnées de votre représentant ou pour obtenir de plus amples renseignements sur ce groupe de travail, nous vous invitons à communiquer avec la conseillère en sécurité incendie responsable de ce dossier, madame Julie Brulotte, à l'adresse courriel suivante : j.brulotte@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[redacted]

Katia Petit

N/Réf. : 2022-14342

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

**Direction générale de la sécurité incendie
et des télécommunications d'urgence**

PAR COURRIEL

Le 9 février 2023

Monsieur Richard Liebmann
Directeur
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H1W 1S8
richard.liebmann@montreal.ca

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre rapport d'activités pour l'année 2021, reçu le 27 juin 2022.

Nous vous réitérons l'importance de ce rapport puisqu'il permet le suivi de la mise en œuvre des actions prévues à votre schéma de couverture de risques, donc de s'assurer que celles réalisées par l'agglomération de Montréal répondent aux objectifs fixés, en plus de vous aider à la planification de l'année suivante.

Nous vous rappelons qu'afin de pouvoir bénéficier des provisions prévues à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) en matière d'exonération de responsabilité, votre agglomération doit s'acquitter de ses engagements prévus au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

De plus, tel que prévoit l'article 29 de la LSI, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. Pour ce qui est de votre agglomération, la dernière date d'attestation est le 17 octobre 2008. Nous vous encourageons donc à poursuivre le travail réalisé jusqu'à maintenant afin de compléter la révision de votre schéma, et ainsi, assurer une meilleure protection de vos citoyens.

...2

2525, boulevard Laurier
Tour Saint-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 644-4448
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Le conseiller en sécurité incendie responsable de ce dossier, monsieur Gia-Hoa Phan, fera le bilan de l'analyse avec la personne ressource pour la révision du schéma de couverture de risques au cours des prochaines semaines. Vous pouvez communiquer avec lui à [redacted]@msp.gouv.qc.ca, ou au [redacted].

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

[redacted]

Annik Bouchard

c. c. : Madame Angela Rivizzigno, adjointe de direction de premier niveau
Service de sécurité incendie de Montréal

N/Réf. : 2022-12440

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

La sous-ministre associée de la sécurité civile
et de la sécurité incendie

PAR COURRIEL

Le 18 octobre 2023

Objet : Sanction du projet de loi nº 14 – Des changements dès maintenant à la Loi sur la sécurité incendie

Mesdames,
Messieurs,

Le projet de Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à trouver des personnes disparues a été sanctionné le 5 octobre 2023. Ce projet comprend des modifications législatives à la Loi sur la sécurité incendie visant à faciliter la révision des schémas pour mieux répondre à la réalité d'aujourd'hui en :

- Allongeant la durée du schéma et le délai pour sa période de révision.
- Réduisant la fréquence de reddition de compte pour les municipalités régionales de comté et en ciblant les éléments à identifier.
- Clarifiant la portée de l'exonération de responsabilité.
- Donnant au ministre le pouvoir d'ordonner la modification ou la révision d'un schéma.
- Permettant à la Commission municipale du Québec d'arbitrer certains conflits empêchant un schéma d'être conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Ces nouvelles dispositions viennent répondre à des besoins énoncés par le milieu. Vous trouverez, ci-joint, un aide-mémoire qui vous permettra de bien comprendre les changements apportés ainsi que la manière de les appliquer. De plus, chaque autorité régionale recevra, dans quelques semaines, une communication qui fera état de la situation de son schéma en fonction des nouvelles dispositions légales.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner et répondre à vos besoins.

Je vous remercie de votre collaboration.

[redacted]

Katia Petit

p. j. 1

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

Aide-mémoire

Sécurité incendie

LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE - NOUVELLES DISPOSITIONS

FACILITER LA RÉVISION DES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES POUR MIEUX RÉPONDRE À LA RÉALITÉ D'AUJOURD'HUI

DURÉE DES SCHÉMAS

La période de validité du schéma a été allongée à un maximum de 10 ans incluant une période de révision de 2 ans (article 29). Une autorité régionale (AR) doit donc dorénavant procéder à la révision de son schéma en commençant au plus tard 8 ans après la date de son entrée en vigueur pour qu'un schéma révisé entre en vigueur au plus tard 10 ans après cette date. Ainsi :

- un schéma actuellement en vigueur (1re à 5e année) le demeure pour une durée totale de 10 ans, y compris les 2 ans prévus pour sa révision;
- un schéma dans sa période de révision (6e année), bénéfice de la disposition transitoire de la loi ayant modifié la Loi sur la sécurité incendie (LSI) et l'AR dispose d'une année additionnelle pour terminer la révision;
- l'AR dont le schéma n'a pas été révisé à la fin de la 6e année suivant la date de son entrée en vigueur, et qui était donc en défaut, demeure en défaut tant qu'un nouveau schéma n'est pas en vigueur;
- les échéances au plan de mise en œuvre (PMO) des schémas conformes à la LSI demeurent selon le calendrier prévu.

MODERNISATION DES PROCESSUS

	Articles visés
L'AR doit maintenant déposer au ministère de la Sécurité publique (MSP) son rapport d'activités consolidé, y compris ceux des autorités locales (AL), tous les deux ans au lieu de chaque année. Pour ce faire, l'AL ou la régie intermunicipale doit fournir annuellement à l'AR son rapport d'activités et toute information demandée par cette dernière dans le délai que celle-ci détermine.	35
La publication de l'avis d'entrée en vigueur du schéma dans un journal a été remplacé par la diffusion d'un avis par tout moyen permettant d'informer la population concernée. Les AR peuvent donc désormais utiliser le type de technologie de l'information qu'elles souhaitent.	24
Tous les cas dans lesquels l'AR doit modifier son schéma sont maintenant prévus au nouvel article 30. L'article 28 a ainsi été abrogé. Un schéma **doit** dorénavant être modifié en fonction d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable de manière à le maintenir à jour.	30
Le nouvel article 31.1 accorde au ministre le pouvoir d'ordonner à une AR qui est en défaut de le faire de procéder à la modification ou à la révision du schéma pour s'assurer que la population est adéquatement protégée.	31.1
Précision que l'autorité visée au deuxième alinéa de l'article 47 ne peut bénéficier de l'exonération de responsabilité si le schéma de l'AR n'a pas été révisé conformément à l'article 29, c'est-à-dire au plus tard 10 ans après la date de son entrée en vigueur, ou modifié conformément à l'article 30.	47

MÉCANISME D'ARBITRAGE

Le nouvel article permet à une municipalité ou à une régie intermunicipale qui constate un désaccord avec une autre municipalité ou une autre régie l'empêchant de se conformer aux objectifs de protection optimaux arrêtés par l'AR de soumettre son différend à la Commission municipale du Québec (CMQ) sans l'accord des autres parties.

Le dépôt d'une demande d'arbitrage doit être fait au Secrétariat de la CMQ. Toute demande d'arbitrage doit être accompagnée de la résolution du conseil de la municipalité ou de la régie.

Pour plus de précisions quant à la procédure à suivre pour soumettre une demande à la CMQ, voir les détails du processus.

31.2

Informations importantes

Ces dispositions sont en vigueur depuis le 5 octobre 2023.

Pour des renseignements précis en lien avec votre schéma de couverture de risques, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller en sécurité incendie du MSP.

Votre gouvernement

Québec

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé de la sécurité civile
et de la sécurité incendie

PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2023

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : État de situation du schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal

Monsieur le Directeur général,

Le 5 octobre 2023, des modifications à la Loi sur la sécurité incendie (LSI) relatives aux schémas de couverture de risques sont entrées en vigueur, notamment en ce qui concerne la période allouée pour leur révision. L'article 29 de la LSI prévoit désormais que l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et que son schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

Toutefois, votre schéma ne peut bénéficier de ces modifications puisque, en date du 5 octobre 2023, il n'avait pas été révisé au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur conformément aux dispositions de la LSI en vigueur avant le 5 octobre 2023. Selon l'article 47 de la LSI, l'autorité régionale et les municipalités locales qui en font partie ne pourront bénéficier de l'exonération de responsabilité jusqu'à ce qu'un nouveau schéma soit en vigueur.

Le conseiller en sécurité incendie responsable de votre territoire, monsieur Gia-Hoa Phan, est disponible pour répondre à vos questions. De plus, celui-ci peut vous soutenir dans la révision de votre schéma. Vous pouvez communiquer avec lui à [redacted]@msp.gouv.qc.ca, ou au [redacted]

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[redacted]
Jean Savard

c. c. Monsieur Richard Liebmann, directeur du service de sécurité incendie de Montréal

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777
Télécopieur : 418 644-4448
quebec.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 7 août 2024

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Lettre d'intention 2024-2025 - SPVM - Comités ACCES et ACCEF

Monsieur le Directeur,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal au comité ACCEF ainsi qu'aux comités ACCES Alcool, ACCES Cannabis et ACCES Tabac est assurée par le versement d'une subvention chaque année. Sous réserve des approbations requises, les subventions maximales prévues pour l'année financière 2024-2025 sont les suivantes :

- ACCEF : 3 483 900 $;
- ACCES Alcool : 1 824 000 $;
- ACCES Tabac : 5 680 000 $;
- ACCES Cannabis : 6 414 000 $.

Ce financement couvre l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique, selon les directives en vigueur. Vous serez informé des approbations gouvernementales dès qu'elles seront connues.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted] par intérim

pour Jérôme Gagnon

c. c. Madame Marie-Josée Lussier, Service de police de la Ville de Montréal
Monsieur Éric Lafontaine, Service de police de la Ville de Montréal

[redacted]

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Le 15 mars 2024

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Demande d'aide financière – Initiatives de rapprochement entre la police et la population jeunesse

Monsieur le directeur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à la suite de l'acceptation de votre demande d'aide financière présentée au ministère de la Sécurité publique, la somme de 50 000 $ sera versée à la Ville de Montréal pour l'année 2023-2024 pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'activités de rapprochement entre la police et la population jeunesse.

Vous recevrez dans les prochains jours une lettre d'engagement qui précisera les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec M[me] Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

François Bonnardel

c. c. M. Pierre-Luc Gauthier, commandant

[redacted]

Tour des Laurentides, 5[e] étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Madame Diane Martel
Directrice
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 75 000 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le MSP est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Monsieur Jean-François Labadie
Conseiller en développement communautaire
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 150 000 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Madame Patricia Plante
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 50 000 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Monsieur José Pierre
Directeur
Direction du bureau de projets et du développement
des services aux citoyens
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 100 000 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

c. c. Madame Ève Arcand, agente de recherche
Monsieur Patrick Chalouhi, chef de division

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Monsieur Claudel Toussaint
Directeur
Arrondissement de Montréal-Nord
4255, Place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal (Québec) H1H 1S4

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 150 000 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Madame Valérie Laforest
Directrice direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
12 090, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1B 2Z1

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 130 000 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

c. c. Madame Sandy Desanges, conseillères en développement communautaire
Madame Naya Koussa, conseillères en développement communautaire

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Monsieur Steve Beaudoin
Directeur
Arrondissement de Saint-Léonard
8400, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1R 3B1

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 493 000 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

c. c. Monsieur Issam Moussaoui, conseiller en développement communautaire

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Monsieur Marc-Antoine Dionne
Directeur Culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement du Sud-Ouest
815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 115 000 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

c. c. Madame Isabelle Winter, conseillère en développement communautaire

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Madame Joëlle Lacroix
Cheffe de division
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Madame la Cheffe de division,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 267 400 $ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Cheffe de division, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

c. c. Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

[redacted]

Ministère de la Sécurité publique
Québec
Le sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 4 mars 2024

Madame Agathe Lalande
Directrice par intérim
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Reconduction de financement – Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires 2024

Madame la Directrice par intérim,

À la suite de l'analyse positive de votre demande de reconduction de projet présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS), j'ai le plaisir de vous annoncer qu'en vertu de l'entente signée entre nos deux organisations, un montant de 5 105 089,37 $ sera versé à la Ville de Montréal pour la poursuite de vos activités au cours de l'année financière 2023-2024.

Le FBCS vise à soutenir les administrations locales dans la mise en place de projets de prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs et d'amélioration de la sécurité urbaine. Comme le démontre votre bilan d'activités, votre projet répond à cet objectif et, en ce sens, je suis heureux que se poursuive, à nouveau cette année, la collaboration entre nos organisations.

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent, ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Andréa Célier, analyste-conseil de la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice par intérim, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

c. c. Madame Nadia Bastien, directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

[redacted]

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

Québec, le 13 novembre 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Partage des produits de la criminalité 2022-2023

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous transmettre un chèque de 1 424 937 $. Cette somme vous est remise dans le cadre du partage des produits de la criminalité pour l'exercice 2022-2023. Ce processus prévoit qu'une partie des bénéfices, générés par la confiscation des produits d'activités illégales ou des instruments servant à commettre un crime, doit être redistribuée aux organismes municipaux et aux communautés autochtones dont les corps de police ont participé aux opérations qui ont mené à la saisie de ces biens.

L'engagement de votre service de police dans la lutte contre la criminalité est crucial et contribue à renforcer la sécurité publique au Québec. Je profite donc de l'occasion pour vous remercier des efforts déployés en ce domaine.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M. Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville de Montréal

[redacted]

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Le 26 mars 2024

Madame Nadine Medawar
Directrice de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
(Un pont entre nous)
405, rue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Décision – Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre organisation obtiendra une subvention maximale de 276 500 $ répartis sur les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à la suite de l'acceptation de votre demande d'aide financière présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture.

Pour la première année de votre projet, vous recevrez un montant de 82 500 $. Sous réserve d'une reddition de comptes annuelle satisfaisante, vous pourrez recevoir une subvention maximale de 100 000 $ pour la seconde année et une autre de 94 000 $ pour la troisième et dernière année de votre projet.

Vous recevrez, dans les prochains jours, un protocole d'entente que je vous invite à signer et à retourner, le plus tôt possible à la Direction des programmes. Ce document précise les obligations des parties ainsi que des modalités de versement de l'aide financière accordée. Ainsi, un premier versement représentant 90 % de la somme vous étant octroyée en 2023-2024 pourra vous être transmis.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect du dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec monsieur Guillaume Larouche à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Le 26 mars 2024

Monsieur Guillaume Genest-Turcot
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives
Ville de Montréal
Arrondissement de Saint-Léonard
8400, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1R 3B1

Objet : Décision – Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre organisation obtiendra une subvention maximale de 300 000 $ répartis sur les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à la suite de l'acceptation de votre demande d'aide financière présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture.

Pour la première année de votre projet, vous recevrez un montant de 100 000 $. Sous réserve d'une reddition de comptes annuelle satisfaisante, vous pourrez recevoir une subvention maximale de 100 000 $ pour la seconde année et une autre de 100 000 $ pour la troisième et dernière année de votre projet.

Vous recevrez, dans les prochains jours, un protocole d'entente que je vous invite à signer et à retourner, le plus tôt possible à la Direction des programmes. Ce document précise les obligations des parties ainsi que des modalités de versement de l'aide financière accordée. Ainsi, un premier versement représentant 90 % de la somme vous étant octroyée en 2023-2024 pourra vous être transmis.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect du dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec monsieur Guillaume Larouche à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

[redacted]

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Le 26 mars 2024

Madame Nadine Medawar
Directrice de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
(Prévention par le sport)
405, rue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Décision – Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre organisation obtiendra une subvention maximale de 294 000 $ répartis sur les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à la suite de l'acceptation de votre demande d'aide financière présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture.

Pour la première année de votre projet, vous recevrez un montant de 100 000 $. Sous réserve d'une reddition de comptes annuelle satisfaisante, vous pourrez recevoir une subvention maximale de 100 000 $ pour la seconde année et une autre de 94 000 $ pour la troisième et dernière année de votre projet.

Vous recevrez, dans les prochains jours, un protocole d'entente que je vous invite à signer et à retourner, le plus tôt possible à la Direction des programmes. Ce document précise les obligations des parties ainsi que des modalités de versement de l'aide financière accordée. Ainsi, un premier versement représentant 90 % de la somme vous étant octroyée en 2023-2024 pourra vous être transmis.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect du dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec monsieur Guillaume Larouche à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

[redacted]

François Bonnardel

[redacted]

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 16 mars 2023

Monsieur Marco Breton
Commandant d'unité
Service de police de la Ville de Montréal
10351, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B3

Objet : Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes – Reconduction de financement

Monsieur le Commandant d'unité,

À la suite de l'analyse de votre demande de reconduction de projet, dans le cadre du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (PPI), j'ai le plaisir de vous confirmer qu'en vertu de l'entente signée entre nos deux organisations en 2022, un montant de 75 000 $ sera versé au Service de police de la Ville de Montréal pour la poursuite de votre projet.

Le PPI vise à soutenir les projets de prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes, dans un secteur défini, notamment dans les milieux connus pour leur problématique de recrutement ou d'activités prostitutionnelles. Comme le démontre votre bilan d'activités, votre projet répond à cet objectif et, en ce sens, je suis heureux que se poursuive la collaboration entre nos organisations.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec madame Audrey Lahaie, analyste-conseil à la Direction des programmes, par courriel à l'adresse [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant d'unité, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

Louis Morneau

[redacted]

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 646-0275

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2024

Monsieur Marco Breton
Commandant d'unité
Service de police de la Ville de Montréal
10351, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B3

Objet : Reconduction de financement – Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre organisation obtiendra une subvention de 75 000 $ pour l'année 2023-2024 à la suite de l'analyse positive de votre demande de reconduction de projet présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (PPI) 2021-2024.

Le PPI vise à soutenir les projets de prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes, dans un secteur défini, notamment dans les milieux connus pour leur problématique de recrutement ou d'activités prostitutionnelles. Comme le démontre votre bilan d'activités, votre projet répond à cet objectif et, en ce sens, je suis heureux que se poursuive, à nouveau cette année, la collaboration entre nos organisations.

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent, ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Audrey Lahaie, analyste-conseil de la Direction des programmes, à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

[redacted]

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 27 mars 2024

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Renouvellement du financement pour la mesure d'ajout d'effectifs spécialisés en matière de violence conjugale

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous souhaitons vous confirmer que le module spécialisé de concertation et d'enquête du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fera l'objet d'un financement de la part du ministère de la Sécurité publique, sous réserve des approbations gouvernementales requises. Ce financement provient des Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026. Pour le SPVM, une somme de 2,32 M$ est prévue pour l'ajout d'effectifs spécialisés en matière de violence conjugale, soit 1,16 M$ en 2024-2025 et 2025-2026. Ces montants correspondent à 90 % des coûts du projet.

La clause de renouvellement automatique pour les exercices financiers 2024-2025 et en 2025-2026 prévue à l'entente concernant ce financement, signée le 22 septembre 2021, demeure donc en vigueur.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec madame Daphné Bérubé, analyste-conseil à la Direction des programmes, par courriel à [redacted]@msp.gouv.qc.ca pour plus de détails.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

c. c. Julie Rosa, conseillère de direction

[redacted]

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie Montréal et Laval

PAR COURRIEL

Le 13 mai 2022

Aux coordonnateurs municipaux de la sécurité civile,
aux adjoints et aux remplaçants

Mesdames,
Messieurs,

Lorsqu'un sinistre de cause naturelle ou anthropique engendre une dispersion atmosphérique de polluants, visible ou non, une modélisation de panache peut permettre d'optimiser la gestion de l'événement et les mesures à prendre. À cet effet, une entente a été conclue entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour permettre aux municipalités de faire une demande de modélisation atmosphérique via le Centre des opérations gouvernementales (COG). Cette entente permet de faciliter la réception des demandes pour ECCC en limitant le nombre d'interlocuteurs et en s'assurant de la transmission de l'ensemble des informations nécessaires à la modélisation.

La modélisation de dispersion atmosphérique peut être utilisée des manières suivantes en sécurité civile :

- Analyse : lorsqu'un relâchement de produit chimique dans l'air s'est produit et que l'on veut savoir où ce produit se dirige.
- Prévision : lorsqu'on craint un relâchement de produit chimique dans l'air et qu'on veut savoir vers où le produit relâché se dirigerait.
- Mixte (analyse et prévision) : Le relâchement de produit chimique est en cours.
- Inverse : Un produit chimique est détecté dans l'air, on veut savoir d'où il provient.

ECCC offre le service de modélisation de panache sur une base 24/7 pour la réponse aux urgences qui s'applique aux types d'événements suivants : chimique, biologique, radiologique, nucléaire et cendres volcaniques. La production d'une modélisation peut prendre un certain délai. Ainsi, une demande de modélisation est intéressante pour un évènement qui va perdurer dans le temps.
Pour demander une modélisation de panache, il est important que les informations transmises soient les plus complètes possible. Ci-après se trouve la liste des informations demandées. Veuillez prendre note qu'il n'est pas nécessaire de détenir toutes les données suivantes, mais plus il y a d'informations transmises et plus la modélisation sera précise. Il est à noter qu'à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) nous pourrons vous soutenir dans cette démarche en requérant des informations auprès des partenaires de l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) au besoin :

/2

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur 514 873-1397
Téléphone satellite : 1 600 700-2917
Courriel : www.securite.publique.gouv.qc.ca

- Courte description de l'incident
- Date et heure du début du relâchement si pertinent
- Emplacement de l'incident (avec le plus de précisions possibles)
- Nom du lieu de l'incident (ex. nom de l'usine)
- Nom du polluant à modéliser (si non disponible, un traceur sera utilisé)
- Quantité ou taux de relâchement du polluant
- Est-ce que le relâchement est toujours en cours?
- Durée de la modélisation demandée
- Domaine géographique d'intérêt pour la modélisation
- Seuils toxicologiques précis à modéliser (données détenues par la Santé publique)
- Coordonnées d'un intervenant sur le terrain

Par la suite, nous pourrons vous accompagner lors du partage de la modélisation atmosphérique, en partenariat avec ECCC pour faciliter la compréhension de la modélisation. À cet effet, vous pourriez être invité à une réunion avec les experts de ECCC organisée par la DRSCSI pour vous transmettre les informations nécessaires à la bonne interprétation de la modélisation et pour répondre à vos questionnements face à celle-ci.
Toutefois, soyez conscient que cette modélisation a ses limites. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ceci dont le modèle météo utilisé qui n'a pas toutes les subtilités locales. On parle ici d'une prévision, d'une estimation qui peut servir au niveau de la planification des opérations. Dans le cas, où le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a déployé un de ses laboratoires mobiles, tel que le TAGA, les données de la modélisation deviendront complémentaires à celles des laboratoires mobiles qui elles, sont des outils d'intervention en temps réel.

Si vous avez des questions ou besoin de soutien, n'hésitez pas à contacter nous contacter à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montréal - Laval. Voici aussi le numéro 24/7 du COG pour faire une demande de modélisation : 1-866-650-1666

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

[redacted]

Stéphanie Forest-Lanthier

Sécurité civile
Québec

Direction régionale de la sécurité civile
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

Le 14 septembre 2010

Madame Diane Charland
Assistante-Directrice
Planification stratégique et technologies
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue Du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Madame l'Assistante-Directrice,

La présente est pour vous informer que nous avons pris connaissance du rapport d'activités 2009 de l'Agglomération de Montréal que vous nous avez transmis le 26 avril 2010, relativement à la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques.

Après analyse, nous sommes heureux de constater que des efforts considérables ont été fournis pour réaliser plusieurs actions prévues au plan de mise en œuvre de son schéma. Il appert néanmoins que les renseignements contenus dans le rapport d'activités sont parfois insuffisants pour évaluer le degré de concrétisation de certaines actions.

Il nous apparaît donc approprié de vous rappeler qu'une autorité régionale peut, si nécessaire, demander au ministre de la Sécurité publique l'autorisation de reporter une ou plusieurs échéances pour la réalisation de mesures prévues à son schéma en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie. Une telle autorisation peut être accordée s'il n'en résulte aucune modification dans les objectifs de protection et si l'autorité régionale et les municipalités concernées ont pu faire la démonstration qu'elles ne peuvent respecter les échéances prévues au schéma en vigueur pour des motifs valables.

Enfin, l'article 35 prévoit que l'autorité régionale doit adopter son rapport d'activités par résolution. Nous souhaiterions grandement que vous puissiez nous transmettre copie de cette résolution pour les rapports subséquents.

Pour toute question relative à l'analyse du rapport d'activités, vous êtes invitée à communiquer avec M. Gilles Desgagnés, conseiller en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique pour la région de Montréal, au [redacted]

Je vous prie de recevoir, Madame l'Assistante-Directrice, mes salutations distinguées.

[redacted]

Éric Doneys
Directeur régional par intérim
ED/GD/ls

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 864-8654
www.msp.gouv.qc.ca

Courriels régionaux :
Montréal : [redacted]@msp.gouv.qc.ca
Laval : [redacted]@msp.gouv.qc.ca
Lanaudière : [redacted]@msp.gouv.qc.ca
Laurentides : [redacted]@msp.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction des opérations

Le 6 mai 2010

Madame Diane Charland
Assistante-directrice
Planification stratégique et technologies
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Madame l'Assistante-Directrice,

J'accuse réception du rapport annuel 2009 que vous nous avez transmis le 26 avril 2010, tel que prévu de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'Agglomération de Montréal. Dès que nous aurons complété l'analyse de votre document, nous communiquerons avec vous, le cas échéant, afin de vous faire part des modalités subséquentes.

Je profite de l'occasion pour vous mentionner que le conseiller en sécurité incendie du ministère, M. Gilles Desgagnés, est toujours disponible pour vous assister pour toutes questions relatives à la sécurité incendie.

Je vous prie de recevoir, Madame l'Assistante-Directrice, mes salutations distinguées.

Le chef par intérim du Service du soutien aux opérations,

[redacted]

Roger Gaudreau

c.c. Gilles Desgagnés, conseiller en sécurité incendie

2525, boulevard Laurier
Tour St-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 643-2623

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie

Le 29 avril 2011

Monsieur François Massé
Assistant-directeur
Planification stratégique et technologies
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Monsieur l'Assistant-Directeur,

J'accuse réception du bilan des activités 2009-2010 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Montréal pour l'agglomération de Montréal, ainsi que le sommaire décisionnel soumis au conseil d'agglomération. Dès que nous aurons complété l'analyse de vos documents, nous communiquerons avec vous, le cas échéant, afin de vous faire part des modalités subséquentes.

Je profite de l'occasion pour vous mentionner que le conseiller en sécurité incendie du ministère, M. Gilles Desgagnés, est toujours disponible pour assister votre MRC en ce qui a trait aux questions relatives à la sécurité incendie.

Veuillez agréer, Monsieur l'Assistant-Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef par intérim du Service de la sécurité incendie,

[redacted]

Roger Gaudreau

c.c. M. Gilles Desgagnés, conseiller en sécurité incendie

2525, boul. Laurier, 6e étage A
Tour du Saint-Laurent
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 643-2623

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Service de la sécurité incendie

Le 23 avril 2012

Monsieur François Massé
Assistant directeur
Service de la sécurité incendie de Montréal
Planification stratégique et technologique
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Monsieur l'Assistant directeur,

J'accuse réception du bilan des trois première années de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Montréal pour l'agglomération de Montréal, accompagné du dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération le 22 mars 2012 ainsi que la résolution portant le numéro du dépôt CG12 0062. Dès que nous aurons complété l'analyse de votre document, nous communiquerons avec vous, le cas échéant, afin de vous faire part des modalités subséquentes.

Je profite de l'ocasion pour vous mentionner que le conseiller en sécurité incendie du ministère, monsieur Gilles Desgagnés, est toujours disponible pour vous assister pour toutes questions relatives à la sécurité incendie.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Assistant directeur, mes salutations distinguées.

Le chef par intérim du Service de la sécurité incendie,

[redacted]

Roger Gaudreau

c.c. M. Éric Doneys, directeur régional par intérim
M. Gilles Desgagnés, conseiller en sécurité incendie

2525, boulevard Laurier, 6e étage A
Tour du Saint-Laurent
Québec(Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 643-2623

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

**Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides**

Le 13 février 2013

Monsieur François Massé
Assistant directeur
Service de sécurité incendie de Montréal
200, rue de Bellechasse
Montréal (Québec) H2S 1W8

Objet : Rapport d'activité 2012

Monsieur,

Comme vous le savez, l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit à toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière.

Pour assurer le respect de la loi et réaliser, de façon optimale, le suivi de la mise en œuvre du schéma de votre autorité régionale, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre votre rapport d'activité 2012, la date limite de transmission étant le 31 mars 2013. Si toutefois vous n'avez aucun modèle à partir duquel vous inspirer pour entreprendre cette démarche, il nous fera plaisir de vous soumettre, si vous le souhaitez, le rapport type de même que le guide d'utilisation qui ont été élaborés par les conseillers du ministère.

Par ailleurs, nous vous assurons que votre rapport d'activité sera analysé avec attention conformément aux prescriptions de votre schéma et que les résultats vous seront communiqués ultérieurement.

Nous vous rappelons que nous demeurons disponibles en tout temps pour vous soutenir dans vos démarches.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éric Doneys pour :

Gilles Desgagnés
Directeur régional

GD/ls

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 864-8654
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Montréa**l**
Saint-Jérôme
Joliette

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie

Le 19 juillet 2013

Monsieur Richard Liebmann
Assistant-directeur
Planification stratégique et opérationnelle
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Monsieur l'Assistant-Directeur,

J'accuse réception du bilan des quatre premières années de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Montréal pour l'agglomération de Montréal, ainsi que le dossier décisionnel soumis au conseil d'agglomération. Dès que nous aurons complété l'analyse de vos documents, nous communiquerons avec vous, le cas échéant, afin de vous faire part des modalités subséquentes.

Je profite de l'occasion pour vous mentionner que la conseillère en sécurité incendie du ministère, M^me^ Mylène Portelance, est toujours disponible pour assister votre MRC en ce qui a trait aux questions relatives à la sécurité incendie.

Veuillez agréer, Monsieur l'Assistant-Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef par intérim du Service de la sécurité incendie,

[redacted]

Roger Gaudreau

c.c. M. Gilles Desgagnés, directeur régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides
M. François Massé, directeur du Service de sécurité incendie de Montréal
M^me^ Sylvie Girard, chef de division – Ressources financières du Service de sécurité incendie de Montréal

2525, boul. Laurier, 6^e^ étage A
Tour du Saint-Laurent
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 643-2623

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Outaouais
Le député de Verchères

Québec, le 8 octobre 2013

M. Laurent Blanchard
Président
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Le 27 juin 2013, le Service de sécurité incendie de Montréal a présenté au ministère de la Sécurité publique une demande pour reporter la réalisation de certaines actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal. Cette demande était accompagnée des résolutions CG13 0097 et CG13 0199 adoptées, par le conseil d'agglomération de Montréal, respectivement les 25 avril et 20 juin 2013.

L'analyse de la demande a démontré que, malgré les efforts consentis, des délais imprévus sont survenus dans le développement d'un système de gestion informatisé lié aux activités de prévention et dans la mise en service de la caserne 59 dans les secteurs Pierrefonds/Roxboro. Nous comprenons que cette situation n'a pas pour effet de modifier les objectifs de protection arrêtés au schéma. J'ai donc le plaisir de vous annoncer qu'en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie, j'autorise le report d'échéance de ces deux actions.

Je prends note également que l'aménagement d'un centre de formation satellite dans l'ouest de l'île de Montréal est reporté à une date ultérieure et qu'une décision sera prise prochainement sur la concrétisation de cette action.

...2

Québec
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112
Télécopieur : 418 646-6168
[redacted]msp.gouv.qc.ca

Montréal
10, rue Saint-Antoine Est, bureau 11.87
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : 514 873-2112
Télécopieur : 514 873-6597

Je vous encourage à poursuivre vos efforts visant à améliorer la protection des personnes et des biens contre les incendies. Je vous rappelle que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides demeure disponible pour vous soutenir dans la mise en œuvre de votre schéma.

[redacted]

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[redacted]

Le ministre de la Sécurité publique

[redacted]

Stéphane Bergeron

[redacted]

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

**Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides**

Le 14 janvier 2014

À L'INTENTION DES DIRECTRICES OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Mesdames,
Messieurs,

Nous souhaitons vous informer, par la présente, de la nomination de Mme Jolaine Tétreault à titre de conseillère en sécurité incendie au sein de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides. Mme Tétreault sera désormais la conseillère en sécurité incendie affectée aux MRC suivantes :

. MRC Les Moulins
. MRC D'Autray
. MRC L'Assomption
. MRC Matawinie
. MRC Joliette
. MRC Montcalm
. Montréal

Vous pouvez la joindre pour toute question relative à l'organisation municipale en sécurité incendie au 514 873-1300, poste [redacted] ou à son adresse courriel : [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Mme Tétreault pourra, de plus, rencontrer les élus municipaux ou les intervenants des MRC citées ci-dessus associés à des dossiers en cette matière, à votre demande.

Par son entremise, vous pourrez également continuer de bénéficier d'une expertise lors du processus de la mise en œuvre des schémas de couverture de risques, de même qu'à l'occasion de la démarche de révision de ceux-ci.

Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,

[redacted]

Gilles Desgagnés

GD/ls

c. c. Madame Jolaine Tétreault, conseillère en sécurité incendie
Monsieur Roger Gaudreau

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 864-8654
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Montréal
Saint-Jérôme
Joliette

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie

Le 14 avril 2014

Monsieur Richard Liebmann
Assistant-directeur
Planification stratégique et opérationnelle
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Monsieur,

J'accuse réception du bilan des cinq premières années de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Montréal pour l'agglomération de Montréal, ainsi que du dossier décisionnel soumis au conseil d'agglomération. Dès que nous aurons complété l'analyse de vos documents, nous communiquerons avec vous, le cas échéant, afin de vous faire part des modalités subséquentes.

Je profite de l'occasion pour vous mentionner que la conseillère en sécurité incendie du ministère, M[me] Mylène Portelance, est toujours disponible pour vous assister en ce qui a trait aux questions relatives à la sécurité incendie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef par intérim du Service de la sécurité incendie,

[redacted]

Roger Gaudreau

c.c. M. Gilles Desgagnés, directeur régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

2525, boul. Laurier, 6[e] étage A
Tour du Saint-Laurent
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 643-2623

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

**Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides**

Le 23 avril 2014

Monsieur Pascal Caron, ingénieur
Service de sécurité incendie de Montréal
Centre de services – Expertise et développement de la prévention
Division Expertise et développement de la prévention
200, rue Bellechasse
Montréal (Québec) H2S 1W4

Monsieur Caron,

La présente donne suite à votre correspondance datée du 26 mars 2014 adressée au directeur régional, M. Gilles Desgagnés, par laquelle vous nous informez d'une modification aux actions de la sous-section 9.1.2 du schéma 2009-2013 par l'utilisation de bornes d'incendie, plutôt que de réservoirs souterrains ou d'étangs, dédiées pour l'établissement de points d'eau.

Au terme de notre analyse du dossier, nous comprenons que cette modification n'a pas pour effet de modifier les objectifs de protection arrêtés au schéma, d'en réduire les mesures ou de reporter des échéances qu'il prévoit. Par conséquent, cette modification ne nécessite pas d'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique ou d'autorisation par ce dernier en vertu des articles 30 et 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4). Le ministère de la Sécurité publique prend donc note de la modification apportée à votre schéma et la consigne à votre dossier.

Je profite de l'occasion pour vous mentionner qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. À titre indicatif, votre schéma a été attesté le 17 octobre 2008.

La conseillère en sécurité incendie du ministère, madame Mylène Portelance, demeure disponible pour assister l'Agglomération de Montréal dans ce processus de révision de votre schéma ou pour toute question relative à la sécurité incendie.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Caron, mes salutations distinguées.

Le Directeur régional

[redacted]

Gilles Desgagnés

GD/MP/ls

c. c. M. Roger Gaudreau, chef par intérim du Service de la sécurité incendie

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 873-1300
Télécopieur : 514 864-8654
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Montréal
Saint-Jérôme
Joliette

Ministère de
la Sécurité publique
Québec
Direction de la sécurité incendie

Le 15 septembre 2016

Monsieur François Massé
Directeur du Service de sécurité incendie
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance des rapports d'activités des années 2014 et 2015 relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal. Ceux-ci nous ont été transmis conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI). Nous vous en remercions.

Après analyse de vos rapports, nous sommes heureux de constater que le service de sécurité incendie a fourni des efforts considérables pour réaliser les actions prévues au plan de mise en œuvre de son schéma.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 29 de la LSI votre schéma attesté le 17 octobre 2008 doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la conseillère en sécurité incendie responsable de ce dossier, M[me] Mylène Portelance, par téléphone au 450 569-3011, poste [redacted] ou par courriel à l'adresse suivante : [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[redacted]

Sylvie Mathurin

c. c. M[mc] Mylène Portelance, conseillère en sécurité incendie
M. Philippe Jobin, chef de l'équipe Analyse, conseil et inspection

2525, boulevard Laurier
Tour Saint-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 644-4448
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec
Direction de la sécurité incendie

Le 27 mars 2017

Monsieur Michel Denis
Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 24 mars dernier. Nous prenons note du retard à prévoir dans la transmission de votre rapport annuel d'activités. Ce rapport décrira les activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prévues au schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal pour l'exercice 2016 en matière de sécurité incendie.

À la suite de la réception de votre rapport, votre conseillère en incendie, madame Mylène Portelance, en réalisera l'analyse appropriée et vous contactera, le cas échéant. Nous profitons de l'occasion pour vous informer des nouvelles coordonnées de madame Portelance : 55, rue Castonguay, local 105, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2H9, téléphone 450 569-3034, télécopieur 450 569-7564.

Veuillez accepter, Monsieur le Directeur, nos salutations cordiales.

La directrice,

[redacted]

pour

Sylvie Mathurin

c. c. : M^me^ Mylène Portelance, conseillère en sécurité incendie

2525, boul. Laurier, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : (418) 644-4448
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec
Direction générale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie

Le 21 août 2017

Monsieur Bruno Lachance
Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance du rapport d'activité 2016 relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal. Celui-ci nous a été transmis conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI). Nous vous en remercions.

Après analyse de votre rapport, nous sommes heureux de constater que le service de sécurité incendie a fourni des efforts considérables pour réaliser les actions prévues au plan de mise en œuvre de son schéma.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 29 de la LSI votre schéma attesté le 17 octobre 2008 doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Pour le suivi du dossier, je vous invite à communiquer avec le conseiller en sécurité incendie, monsieur Claude Labrie, au 418 646-6777, poste [redacted] ou à [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

La directrice de la sécurité incendie,

[redacted]
Annik Bouchard

c. c. M. Claude Labrie, conseiller en sécurité incendie

2525, boulevard Laurier
Tour Saint-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 644-4448
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction de la sécurité incendie

PAR COURRIEL

Le 9 août 2019

Monsieur Bruno Lachance
Directeur du service de sécurité incendie
Agglomération de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8
[redacted]@ville.montreal.qc.ca

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport annuel d'activités pour l'année 2018, relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de l'Agglomération de Montréal. Celui-ci nous a été transmis conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Après l'analyse de votre rapport, nous sommes heureux de constater que le Service de sécurité incendie de Montréal a fourni des efforts considérables pour réaliser les actions prévues dans le plan de mise en œuvre de son schéma de couverture de risques.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, votre schéma, attesté le 17 octobre 2008, doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entré en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

...2

2525, boulevard Laurier
Tour Saint-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste 40013
Télécopieur : 418 644-4448
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Pour la poursuite de ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec madame Dominique Montminy, conseillère en sécurité incendie, qui assurera le support requis auprès de votre MRC, et ce, pendant la période d'absence du congé de maternité de madame Jolaine Tétreault. Vous pouvez joindre madame Montminy au 450 569-2062 ou à : [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[redacted]

Annik Bouchard

c. c. Monsieur Alexandre Mizoguchi, assistant-directeur, Centre de services – Planification stratégique et opérationnelle du Service de sécurité incendie de Montréal
Madame Jolaine Tétreault, conseillère en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique (MSP)
Madame Dominique Montminy, conseillère en sécurité incendie, MSP

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction de la sécurité incendie
et des télécommunications d'urgence

PAR COURRIEL

Le 3 décembre 2021

Monsieur Richard Liebmann
Directeur
Service de sécurité incendie de Montréal
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8
[redacted]@montreal.ca

Monsieur,

Nous avons bien reçu vos rapports d'activités des années 2019 et 2020, respectivement les 7 octobre 2020 et 27 avril 2021.

Dans le contexte de la mise en œuvre de votre schéma de couverture de risques, nous avons pris connaissance de votre rapport et nous sommes heureux de constater que le service de sécurité incendie a fourni des efforts considérables pour réaliser les actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma.

Nous vous encourageons donc à poursuivre l'excellent travail réalisé jusqu'à maintenant et nous demeurons convaincus que ces efforts se traduiront par une meilleure protection de vos citoyens, de même qu'ils contribueront à l'amélioration du bilan des incendies au Québec.

Aussi, en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité* (Loi), votre schéma de couverture de risques incendie, attesté le 7 octobre 2008, doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur. À cet effet, nous vous rappelons l'importance de poursuivre le processus de révision en cours afin que le schéma reflète la situation actuelle de l'organisation de la sécurité incendie de votre service incendie et de vous conformer à la Loi.

Pour le suivi de ce dossier et pour un accompagnement dans le processus de révision de votre schéma, nous vous invitons à communiquer avec votre conseillère en sécurité incendie, madame Jolaine Tétreault, par téléphone au 450 346-3200, poste [redacted], ou par courriel à : [redacted]@msp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[redacted]

Annik Bouchard

N/Réf. : 2020-12900

2525, boulevard Laurier
Tour Saint-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste [redacted]
Télécopieur : 418 644-4448
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 27 mars 2024

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Lettre d'intention subvention accordée pour appuyer les efforts du Service de police de la Ville de Montréal dans la lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour les exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je vous informe de la décision du gouvernement du Québec d'octroyer un financement au Service de police de la Ville de Montréal pour appuyer les efforts dans la lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs, dans le cadre du Plan d'action 2023-2028 élaboré grâce au Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs du gouvernement du Canada.

Une entente formelle viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de cet appui financier considérant que le décret autorisant la subvention a été approuvé le 13 mars 2024. D'ici là, il me fait plaisir de vous confirmer la subvention de 4 500 000 $ à votre organisation, soit 1 500 000 $ par année, pour les exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

Louis Morneau

c. c. M. Daniel Farias, SPVM

[redacted]

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275